

CONVENTION

entre la commune de

et LES CROQUEURS de pommes® de LORRAINE
pour la constitution d'un verger école et de sauvegarde

Entre les soussignés :

M., Maire de d'une part,
et M. Michel JACQUEMIN, Président de l'association des CROQUEURS de pommes® de
Lorraine ayant son siège : 10, Rue Lyautey 54136 BOUXIERES AUX DAMES, d'autre part,

Il a été convenu la convention suivante :

- Afin de permettre la préservation des variétés fruitières en voie de disparition, la promotion d'autres variétés locales peu connues mais méritantes.
- Afin d'associer les scolaires et les habitants de la commune à cette démarche.
- Afin d'aider les amateurs à la constitution de leur propre verger.
- Afin de les initier aux techniques de la taille, de la greffe ou de la plantation.

Il a été décidé de créer sur le territoire de la commune de un verger
école et de sauvegarde avec l'aide de l'association des CROQUEURS de pommes® de
Lorraine.

Ce verger d'une superficie de M² est situé parcelle

Il reste la propriété de la commune qui en assure l'entretien et la gestion (préparation du terrain pour la plantation, entretien du terrain, soins des arbres, récolte...) par l'intermédiaire d'une association locale ou d'un partenaire désigné.

L'association des CROQUEURS de pommes® intervient en tant que conseillère technique : choix des variétés, des porte-greffes, conseils pour les techniques de plantation, de taille et de greffe.

L'association peut proposer la mise à disposition d'arbres d'anciennes variétés en provenance de ses pépinières.

Elle propose un calendrier pour les interventions à opérer dans le verger.

Elle est disponible pour intervenir dans les classes à la demande des enseignants sur tout sujet touchant aux fruits et à l'arboriculture.

Afin d'assurer la pérennisation du verger, LES CROQUEURS de Pommes® désignent M. Michel JACQUEMIN en tant que parrain. M. JACQUEMIN sera chargé des relations entre l'association et la commune pour la tenue du verger et les soins à y entreprendre. Les CROQUEURS de pommes® demandent également que la commune désigne un animateur local ou une association qui assureront la gestion du verger et le calendrier des animations.

De ce fait, la commune de décide d'adhérer à l'association moyennant le règlement d'une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration de l'association. Celle-ci est de 30 €uros pour l'année 2017.

La durée de ladite convention est fixée à 3 années reconductibles.

La liste des variétés et le plan du verger sont joints en annexe. L'étiquetage des variétés sera réalisé avec le plus grand sérieux et reporté sur le plan.

Fait à, le

LES CROQUEURS de pommes®
Michel JACQUEMIN

Le Maire de